

VERS L'AUTONOMIE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel sur Vers l'Autonomie

L'offre « Vers l'Autonomie » est composée du contrat « Vers l'Autonomie-Assurance » et du contrat « Vers l'Autonomie-Assistance ». L'offre « Vers l'Autonomie » prévoit, en cas de dépendance, le versement d'une rente et d'un capital (si vous l'avez choisi) ainsi qu'un ensemble de prestations d'assistance et de services pour vous et vos proches.

Vers l'Autonomie Assurance

Contrat d'assurance de groupe souscrit par l'Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel (Andecam) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

Vers l'Autonomie Assistance

Contrat individuel que vous souscrivez auprès de notre partenaire Fragonard Assurances. Les services d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance France.

Age à l'adhésion

De 21 à 75 ans inclus.

Garanties

Dès l'adhésion, vous bénéficiez :

- de services d'assistance accessibles 24h/24, 7j/7 au N° Vert 0800 007 816 (appel gratuit)
- d'informations indispensables sur la perte d'autonomie délivrées par des professionnels de la santé et du social. Rendez-vous sur www.i-dependance.fr
- d'un programme de prévention personnalisé (accessible dès 50 ans) sur www.mieuxvivreautonomie.fr

Après reconnaissance de l'état de dépendance par Predica, conformément à vos garanties (paragraphe 3.1 de la Notice d'Information) vous percevez selon la formule choisie :

- Formule Vers l'Autonomie-Initial, garantie dépendance lourde : une rente de 500€ par mois
- Formule Vers l'Autonomie, garantie dépendance lourde et partielle :
 - o un capital de 5000 € (si vous l'avez choisi) pour faciliter le maintien à domicile,
 - o une rente mensuelle, à déterminer par l'assuré entre 500 € et 3 000 €.

La rente est versée après une période de franchise de 3 mois, et pendant toute la durée de l'état de dépendance.

Cotisation

Votre cotisation à l'adhésion est définie en fonction du niveau de garanties choisi, de votre âge, et de votre état de santé. Tous les ans, les prestations peuvent être revalorisées.

Bénéficiaires du Contrat

Vers l'Autonomie-Assurance : seul l'adhérent peut bénéficier de la rente et du capital (s'il a été choisi), après reconnaissance de l'état de dépendance par Predica.

Vers l'Autonomie-Assistance vous accompagne et vous oriente :

- Vous en tant qu'aidant d'un parent dépendant.
- Vous, vos enfants ou votre conjoint(e) dès vos premiers besoins d'assistance.

Durée du contrat

Votre adhésion, dont les prestations peuvent évoluer, est renouvelable annuellement sous réserve du paiement de votre cotisation sauf demande d'interruption de votre part.

Bon à savoir

Sélection Médicale

Si vous avez répondu OUI à au moins une question du questionnaire médical, votre demande sera analysée par notre service médical, qui vous répondra directement.

En cours de vie du contrat

Vous pouvez modifier vos garanties à tout moment : votre demande peut nécessiter une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation de garanties (modification du niveau de rente, ajout de l'option capital)

En cas de dépendance

Pour obtenir la **demande de prestation Assurance**, veuillez contacter notre Département Dépendance du lundi au vendredi de 8h à 18h au **0 977 405 000** (appel non surtaxé). Les services d'**Assistance** sont accessibles 24H/24 et 7j/7 au **N° Vert 0800 007 816** (appel gratuit).

Exclusions

Toutes les exclusions sont précisées dans vos documents contractuels, au paragraphe 3.2. de la Notice d'Information et au paragraphe 8 de la Convention d'Assistance. Par ailleurs, toute dépendance due à une maladie neuro-dégénérative ou psychiatrique et reconnue avant l'expiration d'un délai d'attente de 3 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion, ne donne pas lieu à indemnisation – veuillez-vous reporter au paragraphe 3.3 de la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre offre dans vos documents contractuels

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 50-56, rue de la Procession – A compter du 1^{er} mai, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. Fragonard Assurances - S.A. au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris. Mondial Assistance France - S.A.S au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris Les événements



Vous avez le droit de changer d'avis

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance dépendance, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.